FNEC FP FO
SNFOLC
Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

Communiqué
du 4 avril 2017

Le ministère publie la circulaire de missions des professeurs documentalistes

Une circulaire a minima qui ne garantit rien et ignore les attentes des professeurs documentalistes. La poursuite des négociations était nécessaire.

La nouvelle circulaire de missions des professeurs documentalistes (n° 2017-051 du 28/03/2017) abrogeant la circulaire de 1986, a été publiée dans la précipitation pour être en adéquation avec les nouvelles modalités d'évaluation contre lesquelles FO s'est prononcée (arrêtés présentés le 22 mars au CTM). Les changements profonds qu'elle entraîne méritaient mieux que trois groupes de travail. Les professeurs documentalistes attendaient légitimement la reconnaissance de leur métier et la prise en compte de leurs revendications.

Accumulation de missions

Cette nouvelle circulaire présente une accumulation « de contribution à », « de prise en compte de », qui n'aboutiront qu'à une chose : alourdir la charge de travail que la ministre refuse d'entendre en créant les postes nécessaires.

1 h = 2 h, la question n'est toujours pas tranchée

Le caractère pédagogique et spécifique des missions du professeur documentaliste est reconnu mais dans un cadre où il est subordonné aux instances locales. Ainsi le professeur documentaliste *« peut exercer des heures d'enseignement »*, mais le décompte des heures est subordonné aux négociations locales puisque « *les heures d'enseignement sont effectuées dans le respect nécessaire du bon fonctionnement du CDI* ». Il n'y a donc toujours pas de texte national pour trancher cette question urgente.

Des contraintes supplémentaires

La politique documentaire, qui jusqu'à présent n'avait pas de caractère contraignant, figure en bonne place dans la circulaire de 2017. Validée par le conseil d'administration, elle «*s'inscrit dans le volet pédagogique du projet de l'établissement*». Dans ce cadre et dans celui de « *l'écosystème numérique de l'établissement* »,(…) « *le professeur documentaliste joue un rôle de conseil pour le choix et l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne pour les élèves et les enseignants de l'établissement.* »

Les certifiés les plus mal payés.

Les professeurs documentalistes pourront assurer, « a*vec leur accord, en sus de leurs missions statutaires, des missions particulières (référent numérique, référent culture, etc.)*». Ils percevront à ce titre une indemnité pour mission particulière. Mais ils restent les certifiés les plus mal payés car le montant de leur indemnité n'est pas aligné sur celui de l'ISOE et ils n'ont pas droit à la pondération en REP+. La ministre aurait dû commencer par cela !

FO appelle les professeurs documentalistes à se réunir pour réaffirmer ensemble leurs revendications. Il est urgent d'ouvrir des négociations sur les difficultés qu'ils rencontrent quotidiennement.

SNFOLC
Siège National
6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tel : 01.56. 93. 22. 44 - Fax : 01.56. 93. 22. 40
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
www.fo-snfolc.fr